

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 janvier 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session**Cinquième Commission**

Points 155 et 121 de l'ordre du jour

**Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005****Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation****Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.6/58/L.18****Rapport de la Cinquième Commission**

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

1. À ses 28^e et 30^e séances, les 16 et 23 décembre 2003, la Cinquième Commission, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.6/58/L.18 présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/18). À la 28^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/58/7/Add.13). La Commission était saisie du projet de décision soumis par le Président à l'issue de consultations officielles (voir A/C.5/58/L.53, sect. A).

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Cinquième Commission figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/58/SR.28 et 30).

Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/58/18) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/7/Add.13), décide d'informer l'Assemblée générale que



l'adoption du projet de résolution A/C.6/58/L.18 n'aurait aucune incidence sur le projet de budget-programme de l'Organisation.
